Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer **un organisme agréé de services à la personne** (ménage, repassage, aide à domicile, interprète…).
Vous n'avez aucune démarche administrative à réaliser.

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous **affilier auprès du Centre National du CESU**(1) qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU**(2) et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CN CESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site : **www.chequedomicile.fr**.
- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site **www.chequedomicile.fr** en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex
(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Pour commander vos Chèques Domicile CESU :

- Vous devez envoyer le formulaire accompagné des pièces justificatives (cf verso) et du règlement libellé à l'orde du C.O.S. à Madame Pascale MALRIC à l'adresse suivante : C.O.S. – FORUM, 43, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX ou vous déposez votre commande directement au C.O.S. – Porte 8, **uniquement le matin du 1er au 15 de chaque mois de 9h à 12h15 en dehors d'août et décembre.**
- L'envoi ou la remise des Chèques Domicile CESU aux adhérents interviendra dès réception de la commande des CESU dans **un délai de 3 à 4 semaines à partir du 15 du mois**. Le C.O.S. ne pouvant assurer les envois en recommandé, **l'expédition de votre commande se fera sous votre entière responsabilité.**

Contacts utiles

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire, rendez-vous sur notre site internet : rubrique « Trouver un intervenant »

www.chequedomicile.fr

Pour contacter notre plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le : N°Indigo 0 825 000 103 (0,15 € TTC / MN)

Rendez-vous sur le site du CNCESU :
www.cesu.urssaf.fr

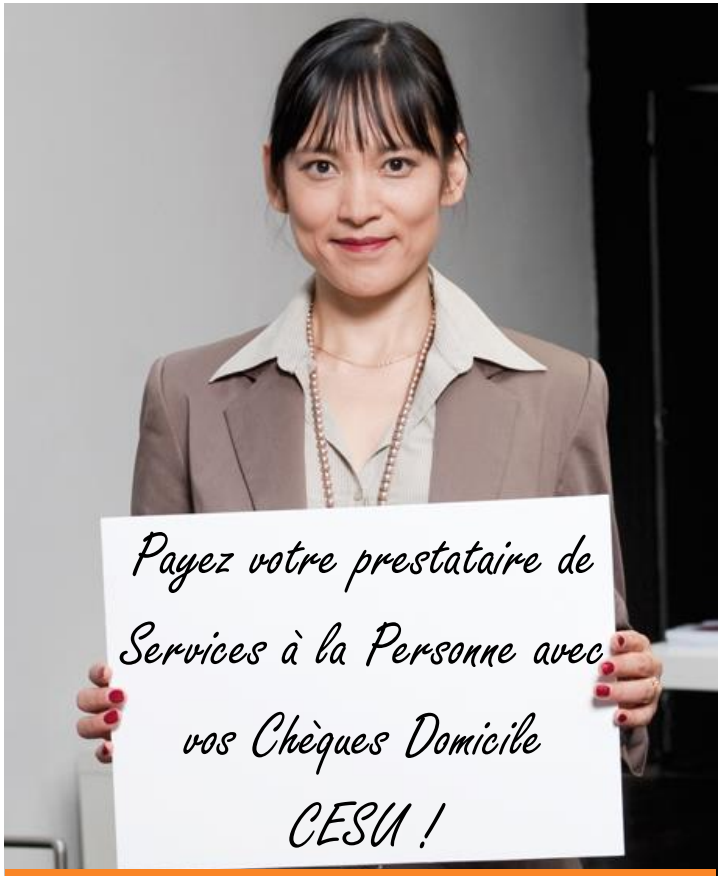

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le C.O.S. du Nord propose à ses adhérents une aide financière pour l'accès aux services d'aide à domicile (ménage, repassage…) versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le Chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des collaborateurs qui le souhaitent, à harmoniser vie familiale et vie professionnelle et à contribuer au développement des Services à la Personne.

C.O.S.
Comité des Œuvres Sociales Personnel du département du Nord

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU est **un titre de paiement sécurisé** vous permettant **de régler les services de la vie quotidienne :**

- l'aide à domicile effectuée par un intervenant en direct ou un prestataire de services **(ménage, repassage, garde, bricolage, soutien scolaire…).**
- L'aide spécifique aux personnes : accompagnement **de personnes dépendantes…**

Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur faciale du titre et l'identité du bénéficiaire.

La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du C.O.S. du Nord.

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Compensation du handicap ?

Le Chèque Domicile CESU **est réservé aux adhérents du C.O.S. du Nord.**

Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- **Crédit d'impôt de 50 %** du montant des dépenses restées à votre charge.
- La participation du C.O.S. est **non imposable**.

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables jusqu'au **31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.**

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, **ils ne seront ni échangés, ni remboursés.**

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par le C.O.S. du Nord sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**.

Il n'y a pas de commande annuelle. **Vous avez un droit trimestriel de 13 CESU d'une valeur unitaire de 18 €**. Les commandes peuvent se faire mensuellement dans la limite de 13 CESU par trimestre soit 234 € de CESU.

Il est déterminé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer.

ATTENTION ! Les droits aux Chèques Domicile CESU ne sont pas cumulables d'un trimestre à l'autre.

Participation du C.O.S.

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL PART ADHERENT	TOTAL PART C.O.S.	REDUCTION D'IMPOTS DE 50 %	COUT TOTAL ADHERENT
500€ et moins	160 €	640 €	- 80 €	80 €
501€ à 670€	240 €	560 €	- 120 €	120 €
671€ à 840€	280 €	520 €	- 140 €	140 €
841€ à 1000€	480 €	320 €	- 240 €	240 €
1001€ à 1170€	560 €	240 €	- 280 €	280 €
1171€ à 1340€	680 €	120 €	- 340 €	340 €
1341€ à 1500€	720 €	80 €	- 360 €	360 €

POUR DETERMINER LE QUOTIENT FAMILIAL :

Prendre le REVENU FISCAL DE REFERENCE de votre déclaration de revenus n-1 (sur les revenus de l'année n-2) que vous divisez par 12 fois le nombre de parts.

REVENU FISCAL DE REFERENCE = 12 X nombre de parts

Pièce Justificative

Vous devrez joindre obligatoirement une copie de l'avis d'imposition n-1 (sur les revenus de l'année n-2) dès la 1ère commande.